

Arrêté.

Le Ministre de l'Éducation nationale,

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques; et le décret du 18 mars 1924 déterminant les
conditions d'application de la dite loi;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments
historiques en date du 11 juin 1936;*

*Vu la délibération du Conseil Municipal de
Sablonceaux en date du 22 novembre 1936;*

Arrête :

Article premier.

*Le dolmen effondré appelé "la pierre levée de
Berthegille" situé au lieu dit "Bois du Pont" sur la
parcelle n° 773, section C - du plan cadastral de la
commune de Sablonceaux (Charente-Inférieure)*

*est classé parmi les monuments
historiques.*

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département
de la Charente-Inférieure
et au Maire de la commune de Sablonceaux,
propriétaire,

..... qui
seront responsables, chacun en ce qui le
concerne, de son exécution.

Paris, le - 4 FEV 1937 193.....

Beaurau